



Abus de confiance et prescription

Par **Tiwa**, le **07/10/2012** à **17:46**

Bonjour,

J'ai passé au tribunal pour détournement de fonds. J'ai reconnu les faits. J'ai utilisé de l'argent de notre association. Mais je n'ai pas reconnu les montants.

Le siège de notre association se trouvait à mon domicile. J'ai voulu me faire dédommager pour toutes les dépenses électricité, téléphone et pour le travail que je réalisais pour notre association. Donc, dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'association. Ce que je regrette.

En même temps, je vivais une situation dramatique avec mes 2 enfants à charge et de dettes. J'ai dû retirer au moins 15.000 €, depuis 2007 jusqu'en août 2011. Mais comme je n'ai pu pas le justifier, je suis désespérée. On m'accuse d'avoir subtilisé 41.000 € !

Économiquement ma situation n'a pas changé.

J'ai des doutes et des questions sur l'ensemble de la procédure, je voudrais savoir si je peux l'utiliser pour ma défense:

- La personne qui a découvert que j'ai "prélevé" de l'argent faisait parti du bureau. Elle a appris, car le relevé de compte est arrivé chez la voisine et celle-ci le lui a donné.

Elle a ouvert ce courrier, et elle a constaté que j'ai prélevé.

Les relevés étaient nominatifs, m'étaient destinés et adressés à mon domicile, car le siège s'y trouvait, nous n'avions pas de bureau. Quand elle a découvert que j'ai retiré de l'argent. Elle s'est fait passer par moi, en contactant la banque pour leur demander le code d'accès par internet. Donc, il me semble que cela n'est pas légal. Elle a usurpé mon identité en se faisant passer par moi...

A-t-elle fait de l'ingérence ? Il me semble que c'est interdit....

Je voudrais savoir : A partir de quelle date il y a prescription pour ces délits ? Et quelle peine j'encours ?

- En ce qui concerne la procédure, j'ai aussi des doutes. En février 2012, j'ai été convoqué par la gendarmerie, "pour une affaire vous concernant" arrivant sur place je me suis vu signifier 2 chefs d'accusations: Recel de biens sociaux et Abus de confiance.

J'avais toujours entendue dire, que dans un premier temps on pouvait s'abstenir de répondre aux questions si on n'était pas assisté par un avocat. Jusqu'au jour d'aujourd'hui, je ne suis pas en possession de deux Procès Verbaux. J'ai été interrogée 2 fois. assurer la vie de notre association. Est-ce que mes enfants peuvent témoigner en ma faveur ? Je voudrais savoir aussi si je risque d'avoir un dossier judiciaire.

Voilà, plusieurs questions et beaucoup de doutes. Merci pour votre réponse.